

Article 1 – Préambule

Le GRETA Alsace Sud, ci-après nommé GAS, dispense des prestations de formation (continue et par apprentissage), d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie de formation. Il transmet les demandes de bilans de compétences au dispositif académique DABM. Toute commande de prestation au GAS est soumise aux présentes conditions générales de vente, et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 2 suivant, emporte de plein droit leur acceptation.

Le GAS effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GAS.

Article 2 – Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par le GAS impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations proposées par le GAS.

Avant son inscription définitive, le client est informé sur : les objectifs et le contenu de la formation, les intervenants (formateurs et enseignants), les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les bénéficiaires ou les apprentis par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation (art. L6353-8 du Code du travail).

Les fiches produit précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

À réception d'un devis ou d'une proposition commerciale signé(e), le GAS fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et D6353-1 du code du travail si le client est une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code, si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation.

Dans ce dernier cas, il convient également de remettre au bénéficiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais : les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Le client s'engage à retourner au plus tôt au GAS un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci. Chacune des parties reçoit un exemplaire du document contractuel original signé.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation, il dispose en outre d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception conformément à l'art. L6353-5 du code du travail.

Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L6313-1 sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L6323-9 tiennent lieu de la convention entre le titulaire du compte et le GAS (art. D6353-1 du code du travail).

Article 3 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du bénéficiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GAS n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

- Attestation de fin de formation : cette attestation est établie par le GAS à l'attention de chaque bénéficiaire à l'issue de la formation, conformément à l'article L6313-7 du code du travail.

- Attestation d'acquis : en cas de formation certifiante, l'obtention de la certification ou du(des) bloc(s) vaut attestation d'acquis. Si la certification n'est pas obtenue, une attestation d'acquis est établie sur demande du bénéficiaire et sur justificatif. Si la fiche produit ou le document d'engagement contractuel fait mention de la délivrance d'une attestation d'acquis, celle-ci est alors obligatoirement délivrée au bénéficiaire.

Article 4 – Tarif

Nos fiches produit mentionnent à titre indicatif, des tarifs individuels ou des tarifs de groupe. Cependant, avant toute action de formation, un conseiller en formation continue recueille et analyse la demande. À la suite d'un entretien et/ou de l'analyse du cahier des charges, il établira un devis ou une proposition commerciale incluant les prix des prestations de formation qui seront fermes et définitifs. Ceux-ci sont calculés notamment : en fonction du secteur d'activité, du niveau de la formation, des équipements et ressources mobilisés, du degré d'individualisation, des temps de formation à distance s'il

y a lieu, des aménagements de parcours et du coût de la certification le cas échéant, et de toutes autres charges fixes et variables.

Les tarifs des prestations citées dans le document d'engagement contractuel sont fermes et définitifs. Ces tarifs s'entendent nets de TVA. Sauf dispositions particulières, ces tarifs incluent les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le GAS. Ils ne comprennent, sauf mention contraire, ni les frais de transport du bénéficiaire, de son entreprise ou domicile au lieu de prestation (aller/retour), ni les frais d'hébergement et de restauration. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus. Pour les actions de formation par apprentissage, le GAS respecte strictement la nomenclature établie par France Compétences.

Article 5 – Facturation et délai de paiement

Facturation :

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel.

Les modalités de facturation sont les suivantes :

1° Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée du bénéficiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Les 70% restants donnent lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

2° En cas de prise en charge de la part d'un opérateur de compétences ou d'un autre organisme financeur, le client en informe le GAS dans un délai de 15 jours avant signature de la convention. Si le client souhaite que le règlement soit effectué par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas fournir au GAS les justificatifs de la prise en charge financière accordée et répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur. Seules les heures réellement effectuées par le bénéficiaire lui seront facturées. Les heures prévues et non réellement exécutées par le bénéficiaire seront à la charge du client, selon les modalités définies à l'article 7 des présentes conditions générales de vente.

3° En cas de refus de prise en charge totale ou partielle du coût de la formation de la part d'un opérateur de compétences ou d'un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation.

4° Lorsque les actions sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, il est fait application des conditions générales et des conditions particulières « Organismes de formation » Non compte Formation.

Le GAS fournit sur demande tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément aux articles L6361-1 à 3 du code du travail.

Délai de paiement :

Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte.

Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et soumises à une procédure de rappels : sous 1 mois d'intervalle entre chaque envoi, un 1^{er} rappel puis un 2^{ème} rappel avant un état exécutoire et un transfert du dossier à l'huissier sans réponse du débiteur. Les frais d'huissier seront à la charge du débiteur.

Article 6 – Conséquences de la non-réalisation de la prestation de formation par le GAS

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GAS rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L6354-1 du code du travail.

Article 7 – Conditions d'annulation des formations (hors cas de force majeure) Report ou annulation du fait du GAS

Avant le démarrage, si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche produit, le GAS se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le GAS prévient alors immédiatement les participants, et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire

Le client s'engage à communiquer au GAS par écrit (courrier ou email), toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cas, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande à moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GAS se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation. En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 heures, le coût intégral sera facturé. Cette indemnité donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier), le bénéficiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours calendaires (14 jours en cas d'inscription en ligne) pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation

par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Dans tous les autres cas, en cas d'abandon ou de manque d'assiduité au cours de la formation, toutes les heures prévues seront facturées.

Lorsque les actions sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, il est fait application des conditions générales et des conditions particulières « Organismes de formation » Mon compte Formation.

Article 8 – Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GAS est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GAS.

Cas du particulier : si, par suite de force majeure dûment reconnue (et signalée au GAS), le bénéficiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat de formation. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 – Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GAS en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GAS pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi.

En particulier, le GAS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GAS peut être soumis.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés mise à jour par les lois du 6 août 2004 et du 20 juin 2018, et conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande accessible depuis le site internet du GAS. Les demandes devront être accompagnées d'un titre d'identité en cours de validité.

Vous pouvez consulter la Politique de protection des données du GAS sur le site internet du GAS.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive du GAS et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du GAS. Le prestataire de service conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau des GRETA pour l'environnement, les supports pédagogiques fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 – Communication

Le client autorise expressément le GAS à faire mention dans ses documents commerciaux, à titre de référence, de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 – Handicap

Les formations dispensées par le GAS sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Toutefois, afin de pouvoir étudier avec le candidat en situation de handicap, les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son parcours en formation, il est nécessaire de contacter le GAS le plus en amont possible. Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires préalablement identifiés.

Article 13 – Litige

Conformément aux dispositions des articles L611-1 et R612-1 et suivants du code de la consommation concernant le règlement à l'amiable des litiges : le bénéficiaire a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de consommation. Toutefois, le bénéficiaire ne peut saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du GAS pour tenter de résoudre son litige. Le médiateur peut être saisi à l'adresse suivante : mediateur@ac-strasbourg.fr

Toute contestation relative à l'exécution de la convention ou du contrat de formation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège du GAS